Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029
62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-396

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE
portant sur
le refus de l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale – Compétences « Voirie – Police de circulation et stationnement » ; Voirie – délivrance des autorisations de stationnement des taxis » ; « Règlement local de la publicité » et « Habitat »

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 ;

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un transfert automatique et de plein droit de sept pouvoirs de police spéciale du maire au Président des EPCI, compétents dans les matières suivantes :

- l'assainissement ;
- la collecte des déchets ménagers ;
- la réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- la voirie (police de la circulation et de stationnement) ;
- la voirie (délivrance des autorisations de stationnements des taxis) ;
- Règlement local de la publicité
- l'habitat.

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 septembre et 20 décembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et arrêtant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président,

ARRÊTE LES DISPOSITIONS SUIVANTES

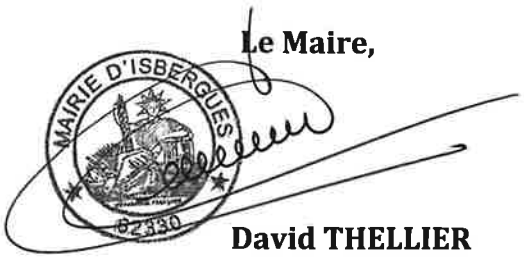
Article 1er : Décide de renoncer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de « Voirie – police de circulation et stationnement », « Voirie – délivrance des autorisations de stationnement des taxis », « Règlement local de la publicité » et « Habitat» au Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Fait à ISBERGUES, le 21 SEP. 2026

Le Maire,



David THELLIER

Affiché le 21 SEP. 2026